AGRÉMENT DE PROTOTYPE POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE PEUGEOT

P-2008.09.01

TYPE C.E. : 2*****

CONSTRUITS PAR LES

AUTOMOBILES

PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 304 506 400 €

SIÈGE SOCIAL : 75, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE - 75116 PARIS

RC PARIS B552 144 503

ET MODIFIÉS PAR AUTOMOBILES PEUGEOT

SIÈGE SOCIAL : 75, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE - 75116 PARIS

Ce présent agrément de prototype concerne les véhicules décrit ci-dessous et prévus dans les réceptions européennes :
- RCE n° e2*2001/116*0374*??

0. GÉNÉRALITÉS :

0.1. Constructeur : AUTOMOBILES PEUGEOT, 75, avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS
 0.1.2. Constructeur ayant transformé la VP en CTTE (selon la circulaire n° 25164 du 07/06/94) : P-2007.09.??
 AUTOMOBILES PEUGEOT, 75, avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS
 0.1.3. Objet de l'agrément de prototype: Changement de genre CTTE en VP.
0.3. Marque : PEUGEOT
0.4. Désignation commerciale : 206 +
0.5. Catégorie Internationale : M1
0.6. Genre : Voiture Particulière
0.7. Type, variante(s), version(s) : U.C.N.I.T. de la CTTE précédé de «M» au lieu de «U» (C.N.I.T. définis lors de l'instruction de la réception européenne susmentionnée et correspondants aux véhicules décrits ci-dessous).
 0.7.1. Décodage des TVV : sans objet
0.8. Puissances administratives : en CV NPA

Type du moteur	8HZ	HFX	KFW	8HR ou 8H01	HFV ou HF01	KFT ou KF01
Source d'énergie	Gazole	Essence	Essence	Gazole	Essence	Essence
Cylindrée (en cm3)	1398	1124	1360	1398	1124	1360
Puissance administrative (NPA)	Celle qui aurait été attribuée si le véhicule avait été immatriculé la première fois en voiture particulière					

1. CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE :

Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m) :

Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

3. MOTEUR :

Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT :

Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

5. SUSPENSION :

Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

6. DIRECTION :

Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

7. FREINAGE :

Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

8. CARROSSERIE :

8.1. Carrosserie : CI
 8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : non concerné
 8.2. Matériaux constituant la carrosserie : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
8.3. Nombre de places assises : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
8.4. Sièges :
 8.4.1. A l'avant : 2 sièges réglables
 8.4.2. A l'arrière (suivant équipement) : 1 banquette 3 places monobloc ou fractionnée 1/3, 2/3
8.5. Nombre de portes :Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteur
 8.8.2. Places arrière : 3 ceintures 3 points à rétracteur
8.9. Dispositif de protection latérale : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION :

Sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??

10. DIVERS :

10.1. Accessoires : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
10.2. Marques d'identité :
 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
 10.2.3. Structure du numéro d'identification : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : VF32*****00000001
 10.2.5. Identification du moteur : sans changement par rapport à la réception communautaire n° e2*2001/116*0374*??
 10.2.6. Emplacement de la plaque d'agrément : A proximité de la plaque constructeur

PROCÈS-VERBAL D'AGRÉMENT DE PROTOTYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur Automobiles PEUGEOT – 75, avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS que le véhicule de type MPE1011XJ775 - de n° de série VF32LHFXA00000001 présenté comme prototype d'une transformation ***de camionnette en voiture particulière*** de catégorie internationale M1 – genre VP réalisé sur des véhicules de marque PEUGEOT de type européen 2*****, bénéficiant de la Réception Européenne RCE n° e2*2001/116*0374*??

Livrés :

- carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA : Pour obtenir la modification de la carte grise du véhicule désigné ci-dessus, le propriétaire devra joindre au certificat d'agrément, conformément à la circulaire :

1 - Un exemplaire du procès-verbal établi lors de l'agrément de prototype,

2 - Une attestation de conformité délivrée par le constructeur donnant les caractéristiques du véhicule ainsi transformé et attestant que la transformation de la camionnette en voiture particulière a été effectuée dans les conditions fixées par l'agrément de prototype précité et que le véhicule considéré est dans l'état d'un véhicule de même type et de même âge qui a été régulièrement entretenu en application des spécifications du constructeur.

Mention particulière à faire apparaître sur la carte grise :
«VEHICULE CAMIONNETTE RECONVERTI EN VOITURE PARTICULIERE»

La numérotation dans la série du type commence à VF32*****00000001

Fait à Montlhéry, le 3 août 2010
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
(Signé : F. VARRIERAS)

Vu et approuvé sous le n° P-2008.09.01
Fait à Montlhéry, le 3 août 2010
Pr. le Directeur Régional Ile-de-France
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
(Signé : M. CHAPUT)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Nous, soussignés, AUTOMOBILES PEUGEOT Constructeur, certifions :
Que le véhicule prêt à l'emploi :
(2) Dénomination :
Ce seul document ne permet pas l'immatriculation (voir NOTA)

(D1) Marque : PEUGEOT
(D2) Type Variante Version : MPGTVP0003824 (3)
«M» suivi des 11 ou 14 derniers caractères du C.N.I.T de la VP.
(D3) Dénomination Commerciale : 206 +
(E) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type :
VF32LHFR0BY133509 (3)
(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : sans changement – voir carte grise
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg) : sans changement – voir carte grise
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (kg) : sans changement – voir carte grise
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : sans changement – voir carte grise
(G1) Poids à vide National (PV) (kg) : sans changement – voir carte grise
(J) Catégorie internationale : M1
(J1) Genre National : VP
(J3) Carrosserie (désignation nationale) : CI
(K) Numéro de réception par type : P-2008.09.01
(P1) Cylindrée (cm^3) : sans changement – voir carte grise
(P2) Puissance nette maximale (kW) : sans changement – voir carte grise
(P3) Source d'énergie : sans changement – voir carte grise
(P6) Puissance administrative (NPA) : (*) 04 (3)
(Q) Rapport puissance / masse (uniquement pour les motocycles) (kW/kg) : Non concerné
(S1) Nombre de place assises (y compris celle du conducteur) : 05 (3)
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) : sans changement – voir carte grise
(U2) Régime de rotation moteur lui correspondant (mn^{-1}) : sans changement – voir carte grise
(V7) CO_2 (g/km) : (**) 104
(V9) Classe environnementale : sans changement – voir carte grise

- est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal d'agrément de prototype ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir NOTA) ;

- sort de nos usines (magasins), le

pour être livré à

(nom et adresse de l'acheteur ou à défaut, du concessionnaire)

Fait à PARIS , le 20/02/2012

AUTOMOBILES PEUGEOT

Numéro d'immatriculation (à remplir par la Préfecture)

Automobiles Peugeot
75, Avenue de la Grande-Armée
~~75016 PA~~RIS
Tél. +33 (0)1 40 66 55 11
PEUGEOT www.peugeot.fr
552 144 503 RCS Paris. APE 2910Z

(1) Rayer la mention inutile
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation
(3) A compléter.
(*) Puissance administrative qui aurait été affectée si le véhicule avait été immatriculé la première fois en voiture particulière.
(**) Valeur qui aurait été affectée si le véhicule avait été immatriculé la première fois en voiture particulière.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint à la présente attestation :
- Un exemplaire de la notice descriptive et du procès verbal établis lors de l'agrément de prototype ;
- L'attestation de conformité délivrée par le constructeur attestant que la transformation de la camionnette en voiture particulière a été effectuée dans les conditions fixées par l'agrément précité et que le véhicule considéré est dans l'état d'un véhicule du même type et du même âge qui a été régulièrement entretenu en application des spécifications du constructeur.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R312-1 à R312-25, R314-1 à R317-7, R317-15 à R317-17 et R318-1 à R318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la préfecture;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

Imprimerie du Lion - Trévenans - PV 580 - 08-2010